

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2020

Etaient présents : M. LORDI Christian, Maire
Mmes MM. AUDREN Ghyslaine, LACHINE Pascale, LUCET Evelyne, QUENAULT Anne, WATEL Elise, AULOY Gilles, COUSSIERE Pierre, DELAMOTTE Rodolphe, LABIGNE François, LEHALLEUR François, MOREAU Gérard, PLE Philippe, VUILLAUME Jean-Michel.

Absents : M. LESUEUR Michaël (qui a donné son pouvoir à Mme LACHINE Pascale)

2020.4.1. Désignation du secrétaire de séance

M. AULOY Gilles est désigné secrétaire de séance.

2020.4.2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2020

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

2020.4.3. Décisions du maire

Christian LORDI informe son conseil municipal des différentes décisions qu'il a prises par arrêté :

- 1) Convention maîtrise d'œuvre avec le SIEGE pour lotissement rue des Ormetteaux. Montant total : 2 041.67 € TTC
- 2) Signature du devis proposé par l'Entreprise BIARD et ROY concernant les travaux sur le clocher de l'Eglise de Port-Mort. Montant total : 5 364 €
- 3) Signature proposition commerciale du Crédit Agricole pour le renouvellement de la ligne de trésorerie de la commune de la ligne de trésorerie pour la commune. Montant de 55 000 €.
- 4) Remboursement des acomptes locations de la Maison de Village annulées en raison de la crise sanitaire. Montant total : 648 €
- 5) Solliciter une subvention de 25 000 € au titre de la DETR auprès de la préfecture de l'Eure.

2020.4.4. Indemnités de fonction du maire

Christian LORDI explique au conseil municipal que le maire bénéficie, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème suivant :

Pour les communes entre 500 et 999 habitants, un taux maximal (en % d'IB 1027) de 40.3 % soit une indemnité maximale de 1 567.43 €

Toutefois, à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur.

Christian LORDI explique au conseil que cette indemnité cumulée à celle reçue pour la vice-présidence du syndicat de voirie dépassera le plafond fixé pour que la commune soit exonérée des charges sociales. Cette augmentation entraîne des charges sociales pour la commune d'un montant de 6 850 € pour l'année, Christian LORDI demande donc au conseil municipal de donner son accord pour fixer l'indemnité du Maire à 35 % de l'indice brut terminal maximum de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Décide, de fixer le montant des indemnités du maire comme suit :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu le procès-verbal du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de donner son accord pour réduire le taux des indemnités du maire pour l'exercice de ses fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour les communes entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Maire en pourcentage de l'indice brut terminal maximum de la fonction publique, ne peut dépasser 40.3 % et que le Maire demande que ce pourcentage soit réduit à 35 %.

L'indemnité du maire est fixée à 35 % de l'indice brut terminal maximal de la fonction publique avec effet rétroactif au 24 mai 2020).

2020.4.5. Vote des taux d'imposition 2020

M. LORDI explique au conseil municipal qu'il faut décider si la commune augmente les taux d'imposition cette année sachant que les taux sont restés inchangés durant plusieurs années alors que les dotations globales de fonctionnement versées par l'Etat ont baissé chaque année. A terme, il nous faut compenser une partie de cette diminution de recettes, les dépenses demandées à la commune ne cessant d'augmenter.

Lors du débat, Mme LACHINE Pascale pose une question de la part de Michaël LESUEUR : « Pourquoi augmenter les impôts alors que la commune a pris une ligne de trésorerie ? »

Christian LORDI, en réponse à cette question, explique que la ligne de trésorerie n'est pas une ligne budgétaire, cet argent ne rentre pas dans le budget mais sert éventuellement à régler, dans les délais légaux, les factures et les salaires en cas de retard de recettes momentanés. C'est l'équivalent d'un découvert bancaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux ci-dessous :

- Taxe Foncier Bâti 20.02 %
- Taxe Foncier Non Bâti 43.99 %

Le Conseil Municipal adopte ces nouveaux taux avec 10 voix pour, 1 abstention (M.LESUEUR Michaël) et 4 voix contre (Mme LACHINE Pascale, M. PLE Philippe, M. VUILLAUME Jean-Michel, M. DELAMOTTE Rodolphe).

2020.4.6. Vote du budget primitif principal 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019		
011	Charges à caractère général	156 860.00 €
01		
2	Charges de personnel	256 000.00 €
02		
3	Virement section investissement	110 415.95 €
04		
2	Opération d'ordre entre sections	35 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	181 888.00 €
66	Charges financières	5 240.00 €
67	Charges exceptionnelles	65 675.43 €
	Total dépenses de fonctionnement	811 079.38 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019		
00		
2	Excédent antérieurs reporté	116 718.38 €
01		
3	Atténuation de charges	30 000.00 €
70	Produits des services	21 480.00 €
73	Impôts et taxes	504 002.00 €
74	Dotations et participations	118 479.00 €
75	Autres produits de gestion courante	20 400.00 €
	Total recettes de fonctionnement	811 079.38 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019		
16	Remboursement emprunts	31 701.95 €
20		
4	Subventions d'équipements	17 050.00 €
45	Travaux pour le compte d'autrui	30 000.00 €
	Programmes d'investissement	468 164.00 €
	Total dépenses d'investissement	546 915.95 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019		
00		
1	Solde d'investissement reporté	130 622.06 €
02		
1	virement de la section fonctionnement	110 415.95 €
04		
0	Opérations d'ordre entre section	35 000.00 €
10	Dotations fonds divers	99 877.94 €
13	Subventions	41 000.00 €
16	Emprunts	100 000.00 €
45	Travaux poue autrui	30 000.00 €
	Total recettes d'investissement	546 915.95 €

2020.4.7. Vote des subventions 2020

- Association des loisirs de Port-Mort 1 400 €
- Club CPN 450 €
- Comité des fêtes 1 600 €
- Société de chasse de Port-Mort 300 €
- Association de sauvegarde de Port-mort 300 €
- Centre de formation des apprentis 90 € (3 jeunes de Port-Mort sont concernés)
- Association Port-Mort en Scène 500€

Soit un total de 4 640 €

Le Conseil Municipal adopte ces subventions avec 11 voix pour et 4 abstentions (Mme LACHINE Pascale, Mme WATEL Elise, Mme LUCET et M. PLE Philippe), étant tous les 4 membres des bureaux des associations.

Une subvention d'un montant de 6 000 € est proposée au conseil municipal pour le budget annexe du Site de Châteauneuf. Cette somme servira à restaurer le lieu.

En effet, M. AULOY précise qu'un pilier de la sacristie menace de s'effondrer, il est donc urgent et nécessaire de mettre ce site en sécurité sachant qu'il est fréquenté par les différentes sentes déjà existantes ou créées.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2020.4.8. Budget primitif 2020 – budget annexe Site de Châteauneuf

BUDGET 2020 VIEILLE TOUR			
			FONCTIONNEMENT
Dépenses			
61521	Entretien terrain	220.77 €	
TOTAL 011		220.77 €	
023	Virement à la section investissement	4 338.83 €	
TOTAL 023		4 338.83 €	
TOTAL DEPENSES		4 559.60 €	
Recettes			
002	Excédent reporté	4 559.60 €	
TOTAL 002	Excédent antérieur reporté	4 559.60 €	
TOTAL RECETTES		4 559.60 €	
			INVESTISSEMENTS
Dépenses			
21318	Autres bâtiments publics	11 559.60 €	
TOTAL 21		11 559.60 €	
TOTAL DEPENSES		11 559.60 €	
Recettes			
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	1 220.77 €	
TOTAL 001		1 220.77 €	
13	Subvention d'investissement	6 000.00 €	
TOTAL 13		6 000.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	4 338.83 €	
TOTAL 021		4 338.83 €	
TOTAL RECETTES		11 559.60 €	

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

2020.4.9. Autorisation à la perceptrice de poursuivre au nom de la commune

Christian LORDI explique au conseil municipal qu'en application de l'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011-article 1, et afin d'améliorer le recouvrement des créances, le conseil municipal de la commune doit donner à la perceptrice une autorisation permanente et générale de poursuites.

Il est décidé, à l'unanimité, d'adopter la délibération suivante :

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Je soussigné, LORDI Christian, Maire de la commune de Port-Mort

autorise le comptable public du centre des finances publiques des Andelys, responsable de la Trésorerie des Andelys, à procéder à l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'elle arrête après avoir recueilli son avis, selon les conditions précisées ci-après :

- Budget principal *sans restriction*

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Fait à Port-Mort

le 01/07/2020

2020.4.10. Horaires de bruits le dimanche

La possibilité d'obtenir un dimanche « sans bruit » a été évoquée lors de ce conseil municipal. Après débat, les conseillers municipaux décident de se ranger derrière l'avis de Mme Pascale LACHINE qui, dans un premier temps, souhaite, par voie d'information, demander à la population de respecter les horaires actuellement autorisés.

2020.4.11. Entretien haies et trottoirs

Le conseil municipal constate que certains trottoirs ainsi que les haies appartenant aux administrés ne sont pas entretenus. D'autres sont garnis de plantations empêchant les piétons de passer. Nous rappelons que l'entretien est obligatoire pour chacun. Ceci pose des problèmes notamment de sécurité, il faut donc trouver des solutions pour y remédier.

Après réflexion, le conseil municipal décide de s'orienter vers une méthode de prévention et d'information en mettant des mots dans les boîtes aux lettres des personnes concernées avant de se diriger, éventuellement vers des mesures plus importantes s'il constate que rien n'a évolué.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 40.